

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE A STATUTAIRE

Présentation succincte :

- ▶ Dénomination : **HSBC SMALL CAP FRANCE**
- ▶ Forme juridique : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
- ▶ Compartiments/nourricier : Néant
- ▶ Société de gestion : HSBC Global Asset Management (France)
- ▶ Dépositaire et conservateur : CACEIS Bank
- ▶ Gestionnaire administratif et comptable par délégation : CACEIS FASTNET
- ▶ Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat : CACEIS Bank
- ▶ Commissaire aux comptes : KPMG Audit
- ▶ Commercialisateur : HSBC Global Asset Management (France)

Le porteur est informé que tous les commercialisateurs du fonds ne sont pas nécessairement mandatés par la société de gestion et que cette dernière n'est pas en mesure d'établir la liste exhaustive des commercialisateurs du fonds, cette liste étant amenée à évoluer en permanence.

Informations concernant les placements et la gestion :

- ▶ Code ISIN: FR0010058628
- ▶ Classification: Actions françaises
- ▶ OPCVM d'OPCVM : inférieur à 10% de l'actif net du fonds.
- ▶ Objectif de gestion :
Le fonds vise à obtenir, sur la période de placement recommandée, une performance proche de l'indice de référence : MSCI Small Cap France, dividendes nets réinvestis (NR), en Euro
- ▶ Indicateur de référence :
L'indicateur de référence MSCI Small Cap France, dividendes nets réinvestis (NR), regroupe les actions de petites capitalisations boursières françaises. Cet indice est calculé en euro et dividendes nets réinvestis par Morgan Stanley Capital Index (code Bloomberg MSDEFRSN Index).

► Stratégie d'investissement :

Les investissements portent sur un choix très sélectif de petites et moyennes valeurs françaises.

La principale source de performance du fonds est la sélection de valeurs effectuée par le gérant. La capitalisation boursière des actions choisies le jour de l'achat doit être inférieure à 5 milliards d'euros. Le gérant peut toutefois investir sur des titres dont la capitalisation est supérieure à 5 milliards d'euros dès lors que ces titres figurent dans l'indice de référence.

Le gérant privilégie dans sa sélection des valeurs de croissance. Cette sélection est essentiellement fondée sur l'analyse des perspectives de développement et de rentabilité des entreprises et du niveau de valorisation.

L'actif du FCP est en permanence exposé à hauteur de 60% au moins sur le marché des actions françaises.

Afin de respecter le critère d'éligibilité au PEA, le FCP détiendra au minimum 75 % d'actions de sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de la Communauté Européenne ou de l'Espace Economique Européen.

HSBC Small Cap France sera investi majoritairement sur des actions de moyennes et petites capitalisations, mais il se réserve la possibilité d'investir sur des titres de grandes capitalisations à titre accessoire .

Le portefeuille peut également être investi :

- en produits de taux, dans la limite de 25%
- en OPCVM et dans des ETF (Exchange Traded Funds : fonds d'investissement assimilables aux fonds indiciels cotés) dans la limite de 10% de l'actif.

Le FCP peut utiliser des instruments dérivés pour ajuster son portefeuille et faciliter ainsi sa gestion. dans la limite prévue par la réglementation.

Pour la gestion de sa trésorerie, le fonds aura recours à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, ainsi qu'aux OPCVM dont la classification est monétaire court terme.

La politique de la société de gestion en matière de droit de vote se fait conformément à la politique déposée à l'AMF et disponible sur notre site Internet (www.assetmanagement.hsbc.com/fr)

► Profil de risque :

« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés »

Risque de Perte en Capital : L'OPCVM ne présente aucune garantie ni protection de capital. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque de Gestion Discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire de l'OPCVM repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et titres. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés et les titres les plus performants.

Les risques auxquels sera principalement exposé l'OPCVM sont :

Risque Actions : l'OPCVM est exposé au risque action via des titres, parts ou actions d'OPCVM et/ou des instruments financiers. L'OPCVM est exposé au risque des actions à travers les pays (France...) et les types de capitalisation (moyennes et petites, éventuellement grandes). Le risque action consiste en la dépendance de la valeur des titres aux fluctuations des marchés. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds peut baisser de manière plus importante que ces marchés.

Du fait de l'utilisation de produits dérivés, il pourrait y avoir une surexposition globale de 100% au risque action, qui pourrait ainsi porter à 200% l'exposition globale du fonds.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que le fonds est investi principalement en valeurs émises par des sociétés qui, en raison de leur faible capitalisation boursière, peuvent présenter des risques pour l'investisseur.

Pour plus de renseignements sur les risques annexes (risque de change, risque de taux d'intérêt, risque de crédit, risque de liquidité, risque lié aux interventions sur les marchés à terme, risque de contrepartie et risque lié à l'inflation), le porteur peut se reporter à la rubrique « Profil de Risque » telle que décrite dans la note détaillée.

► **Garantie ou protection :**

Néant

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Le FCP « HSBC SMALL CAP FRANCE » est ouvert à tous les souscripteurs.

La durée minimale de placement recommandée est de 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans cet OPCVM au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précités, de son patrimoine personnel, de ses besoins et de ses objectifs propres.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

► **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	5% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	Néant

Cas d'exonération : le réinvestissement des dividendes exercé dans un délai de trois mois à compter de leur mise en paiement est effectué en exonération totale de commission de souscription. Les opérations de rachats/souscriptions simultanées sur la base de la valeur liquidative de souscription pour un volume de transaction de solde nul sont effectuées sans frais.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et les commissions de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvements facturées à l'OPCVM ;
- Les revenus générés par l'activité de prêt de titres seront partagés à hauteur de 2/3 pour l'OPCVM et un 1/3 pour la société de gestion, après rémunération de l'agent prêteur.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net - parts ou actions d'OPCVM « Maison »	1,794% maximum
Commission de surperformance	Actif Net	Néant
Prestataire percevant des commissions de mouvement : Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Opérations sur Obligations et TCN : 22,00 € Opérations sur pensions : 44,00 € Bourse étrangère : 0.15% avec un minimum de 46 € Bourse française : 0.10% avec un minimum de 23 €

► Régime fiscal :

Le FCP est éligible au Plan Epargne en Actions (PEA) et au régime dérogatoire de l'article 209 OA du CGI.

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'Impôt sur les Sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenues dans l'OPCVM.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend

des dispositions fiscales applicables à l'investisseur et/ou la juridiction des fonds.

Situation de l'OPCVM au regard des seuils d'investissement de la directive européenne sur la taxation de l'épargne :

OPCVM 'OUT' : l'OPCVM sera investi à moins de 25% en obligations et titres de créances.

Pour plus de précisions sur les dispositions de la Directive et ses éventuelles implications, se reporter à la Note Détaillée de l'OPCVM.

Avertissement :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial :

► Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription et de rachat parvenant avant 12 heures (heure de Paris) sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de la centralisation des demandes.

Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 12 heures (heure de Paris) sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

Les ordres reçus après 12 heures (heure de Paris) la veille d'un jour férié, de fermeture ou de non fonctionnement de la bourse sont exécutés sur la base de la valeur liquidative calculée sur les cours d'ouverture du jour de la centralisation des demandes majorée des intérêts courus pendant le jour férié, la période de fermeture ou de non fonctionnement de la bourse.

Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats, et en charge du respect de l'heure limite de centralisation indiquée dans le paragraphe ci-dessus :

CACEIS Bank et HSBC France au titre de la clientèle dont il assure la tenue de compte conservation.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Les parts peuvent être divisées en millièmes.

Les souscriptions et les rachats peuvent être passés jusqu'en millièmes de parts ou en montant.

Le montant minimum de la première souscription est d'une part.

► **Date de clôture de l'exercice :**

Dernier jour de valorisation du mois de mars
(Clôture du 1^{er} exercice : dernier jour de valorisation de Paris du mois de mars 2005).

► **Affectation du résultat :**

OPCVM de capitalisation ou de distribution.
Fréquence de distribution : Annuelle.

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des samedis, dimanches, jours fériés légaux en France et jours de fermeture du marché français.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est disponible auprès de la Société de gestion.

► **Devise de libellé des parts ou actions :**

Classe	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Droits d'entrée maximum	Montant minimum 1 ^{ère} souscription	Distribution des revenus	Devise	Montant minimum des souscriptions ultérieures :
A	FR0010058628	Tous souscripteurs	465,99 €	5%	Un millième de part	Capitalisation ou distribution	Euro	Millièmes de part

► **Date de création :**

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 23 janvier 2004. Il a été créé le 29 mars 2004.

Informations supplémentaires :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion

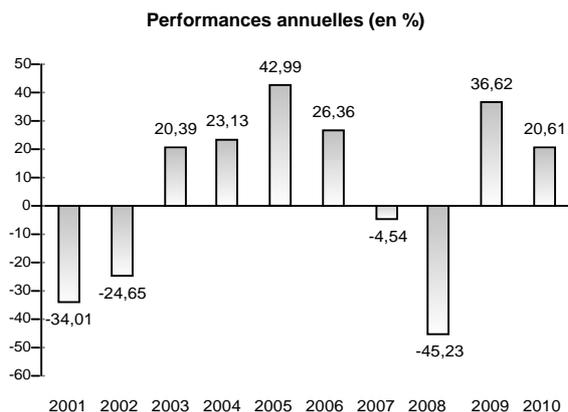
HSBC Global Asset Management (France)
75 419 Paris Cedex 08
Tel : 01.41.02.51.00
e-mail : hsbc.client.services-am@hsbc.fr

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM au 31/12/2010 en EUR



Les calculs des performances sont présentés dans la devise de nominal de l'OPCVM.

Commentaire éventuel

Part D

FR0010058628

Performances annualisées au 31/12/2010 en EUR	1 an*	3 ans	5 ans
HSBC SMALL CAP FRANCE	20,61%	-3,36%	1,71%
Indicateur de référence : MSCI Small Cap France (dividendes nets réinvestis (NR))	20,19%	0,22%	5,46%

* Conformément au point 10 du FAC de l'AMF, la performance 1 an n'est pas retraitée.

Les performances du fonds sont calculées coupons nets réinvestis.

Les performances passées ne constituent pas un engagement sur les performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Frais et information sur les transactions facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/03/2011

Frais facturés à l'OPCVM	
Frais de fonctionnement et de gestion	1,77%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	n/a
Coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement (*)	n/a
Rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	n/a
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,00%
Commission de surperformance	0,00%
Commission de mouvement	0,00%
Total facturé à l'OPCVM	1,77%

(*) Ce taux est calculé à partir des taux réels publiés ou à défaut à partir des taux maxima annoncés dans le prospectus complet des OPC cibles.

Informations sur les transactions

Le taux de rotation du portefeuille Actions a été de 306,06% de l'actif moyen.

Les frais de transactions sur le portefeuille Actions ont représenté 0,55% de l'actif moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées (intermédiaires de marché) ont représenté sur le total des transactions toutes classes d'actifs confondus de cet exercice :

Classe d'actifs	Transactions
ACTION	18,56%
TITRES DE CREANCES	15,76%

Les Frais de fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transactions et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

- | | |
|----------------------------------|------------------------------------|
| • <i>Approuvé par l'AMF le :</i> | <i>23 janvier 2004</i> |
| • <i>Date de création le :</i> | <i>29 mars 2004</i> |
| • <i>Mise à jour le :</i> | <i>1^{er} juillet 2011</i> |